



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL67/2025

Budget Primitif 2026 Budget annexe – Service Soins Infirmiers A Domicile

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile relève de la tarification de l'Agence Régionale de Santé.

Ce budget est réparti en deux secteurs pour lesquels des dotations distinctes sont attribuées :

- Secteur Personnes Agées
- Secteur Personnes Handicapées.

S'agissant des charges :

Sur le groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Celui-ci enregistre une baisse de 3% due à une réduction des crédits pour les dépenses de fournitures médicales.

Sur le groupe 2 : Dépenses de personnel

Ce groupe enregistre une hausse de 23% par rapport au budget prévisionnel 2025 soit une augmentation de 206 457 €. On passe de 879 353 € à 1 085 811.38 €.

Pour rappel, pour clôturer l'exercice 2024, le résultat excédentaire 2021 de 148 559.36 € avait déjà été affecté pour les dépenses de personnel sans solliciter de crédits non pérennes auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Et pour continuer à assurer les dépenses de personnel, le résultat excédentaire de 2022 de 126 754.56 € a été affecté sur l'exercice 2025.

Il est tenu compte dans les prévisions budgétaires 2026 :

- Du remboursement des personnels administratifs du CCAS mis à disposition du service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 48 856 €
L'augmentation observée résulte de la création d'un poste de Chef de Pôle Seniors dont les missions se répartissent sur l'ensemble du service Autonomie, Aide et Soins.
La mise en place de cette fonction s'inscrit dans une démarche structurante de conduite du changement, visant à renforcer la cohérence des actions menées, à optimiser l'organisation interne et à accompagner l'adaptation des services aux transformations du cadre réglementaire et des besoins des usagers.
Ainsi, le compte 621 intègre dorénavant la répartition des postes de la manière suivante :
 - ✓ Le Cheffe de Pôle pour 0.5 ETP
 - ✓ Les postes de direction et finances pour 0.20 ETP.
- De l'intégration du poste de l'adjoint de la responsable du service de soins infirmiers à domicile.
- De la non-reconduction des remplacements par voie intérimaire qui est coûteux. Le SSIAD a mis en place un nouveau dispositif qui permet d'avoir un vivier de remplaçants pour les maladies.
- Du remplacement d'un agent en période de transition professionnelle vers le reclassement depuis septembre 2025 et dont la rémunération est supportée par le SSIAD.
- D'une baisse de 20 000 € (160 000 € contre 180 000 € en 2025) pour les dépenses des honoraires des infirmiers qui interviennent au domicile des patients pris en charge par le SSIAD.
- D'une reconduction à l'identique des dépenses correspondant à la conduite des groupes d'analyses de pratiques menées tous les mois auprès des équipes par un psychologue du travail.

Sur le groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Il enregistre une augmentation de 8 671.50 € par rapport à l'exercice 2025 suite à :

- ✓ une hausse sur les primes d'assurances des véhicules appliquée par l'assureur.
- ✓ Une dépense supplémentaire annuel de 4 680 € pour accéder à la plateforme HUBLO, qui est un outil de gestion des remplacements des aides-soignantes.

S'agissant des recettes :

Elles sont constituées uniquement de la dotation globale de soins accordées par l'Agence Régionale de Santé.

Considérant cet exposé, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Total budget prévisionnel 2026	Personnes âgées	Personnes handicapées
<u>GROUPE I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u>			
Chapitre 011	18 760.00	18 214.55	545.45
<u>GROUPE II: Dépenses afférentes au personnel</u>			
Chapitre 012	1 085 811.38	1 012 529.44	73 281.94
<u>GROUPE III: Dépenses afférentes à la structure</u>			
Chapitre 016	78 969.03	73 978.79	4 990.24
TOTAL DEPENSES	1 183 540.41	1 104 722.78	78 817.63

RECETTES	Total budget prévisionnel 2026	Personnes âgées	Personnes handicapées
<u>GROUPE I: Produits de la tarification</u>			
Chapitre 017	1 183 540.41	1 104 722.78	78 817.63
TOTAL RECETTES	1 183 540.41	1 104 722.78	78 817.63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Total budget prévisionnel 2026	Personnes âgées	Personnes handicapées
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 304.04	2 236.37	67.67
TOTAL DEPENSES	2 304.04	2 236.37	67.67

RECETTES	Total budget prévisionnel 2026	Personnes âgées	Personnes handicapées
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	2 304.04	2 236.37	67.67
TOTAL RECETTES	2 304.04	2 236.37	67.67

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Soins Infirmiers A Domicile.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS



 Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux

30 DEC. 2025

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le

- 6 JAN. 2026

